

Révision partielle des règlements EP et EU

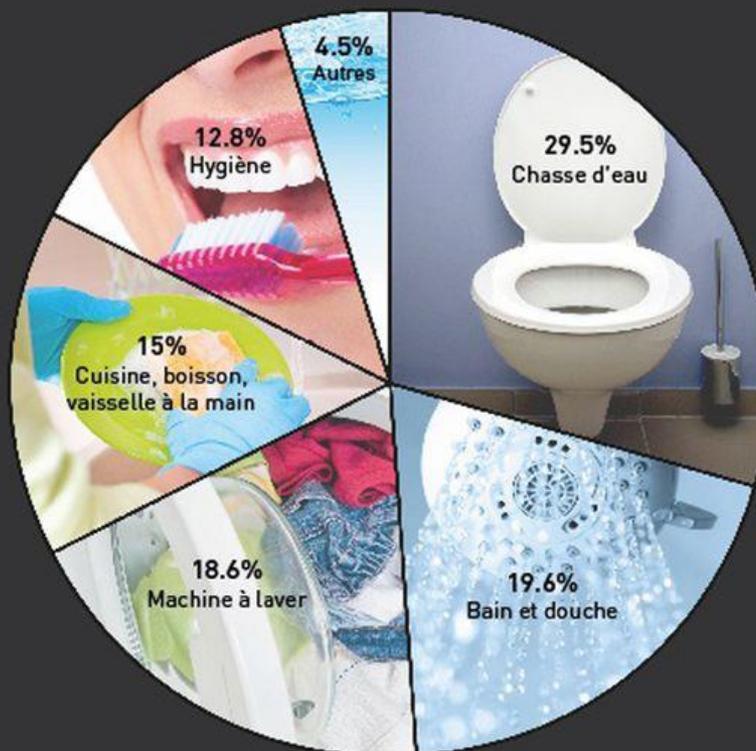
En Préambule

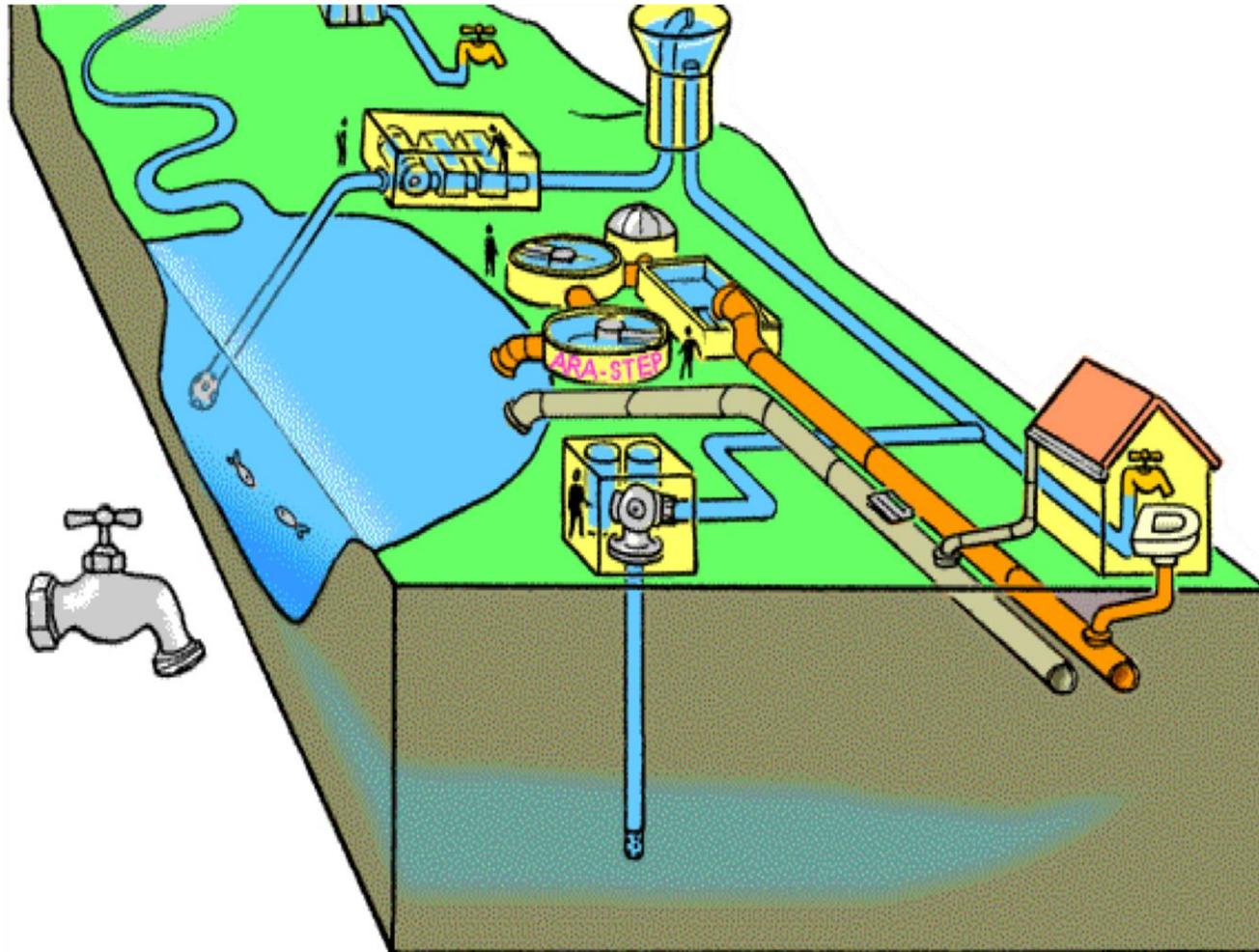


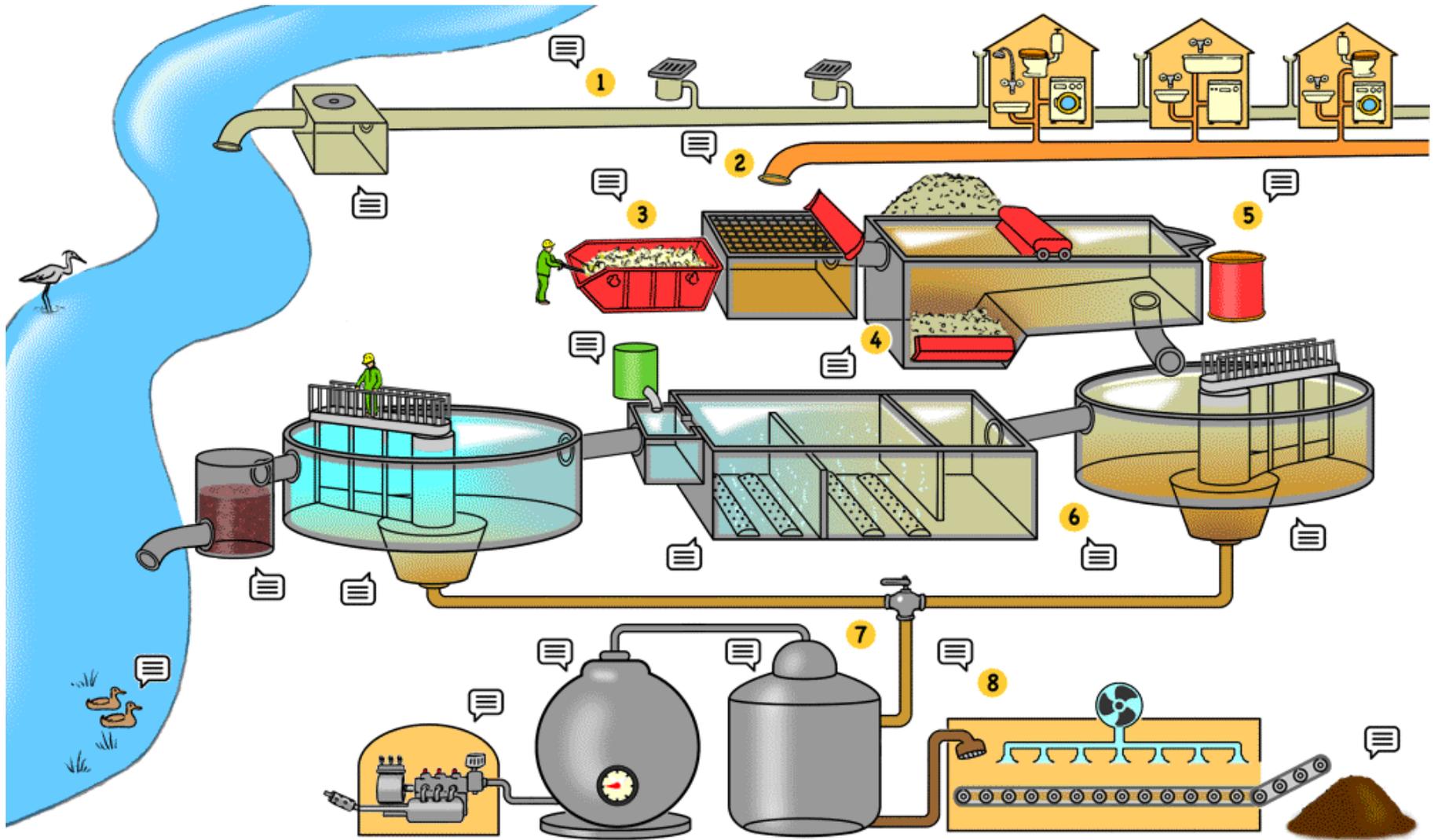
L' or bleu de la commune de Gibloux

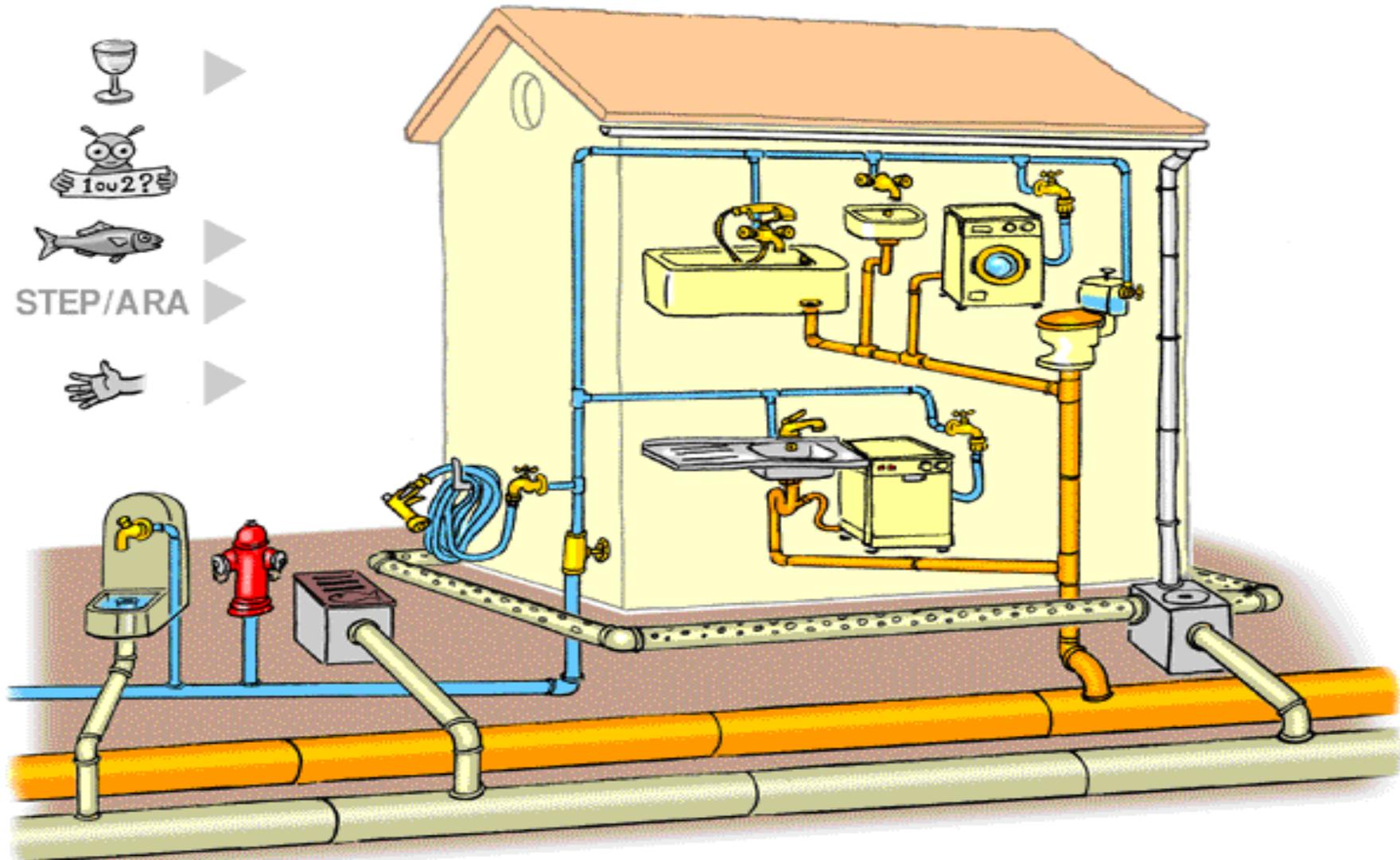
Consommation moyenne d'eau en Suisse

 ~160 l/jour =  16 seaux
à la fontaine











Obligations des propriétaires / exploitants et locataires



Responsabilité des distributeurs d'eau

Captage, traitement et distribution publique de l'eau potable



Responsabilité des professionnels du sanitaire

Planification et exécution selon les normes et directives en vigueur

Utilisation de matériaux, robinetteries et appareils certifiés pour l'eau potable

Remise de l'installation et informations au propriétaire / à l'exploitant



Responsabilité des propriétaires / exploitants

Contrôle régulier du fonctionnement et entretien de la distribution dans le bâtiment, des appareils et des robinetteries

Faire appel à un professionnel du sanitaire pour les réparations

Température de l'eau aux **points de soutirage** :

- eau froide inférieure à 25 °C
- eau chaude supérieure à 50 °C, idéalement 55 °C

Si le logement est inoccupé, rinçage régulier (une à deux fois par semaine) et suffisant en laissant couler l'eau froide et l'eau chaude de tous les points de soutirage



Responsabilité des locataires

Prélèvement régulier de l'eau à tous les robinets ou rinçage régulier (une à deux fois par semaine) et suffisant en laissant couler l'eau froide et l'eau chaude de tous les points de soutirage

Après une absence prolongée (p. ex. vacances), rinçage suffisant en laissant couler l'eau froide et l'eau chaude de tous les points de soutirage

Détartrage régulier des pommeaux de douche et des brise-jets

Signaler les problèmes immédiatement au propriétaire / à l'exploitant

Conseil : employer l'eau de rinçage pour arroser les plantes

**Révision partielle des règlements
communaux sur les eaux****2.2.1 Règlement sur l'eau potable, détermination du 10 mai 2022
(annexe 1.5)**

Position	Comptes 2019 (en CHF)	Comptes 2020 (en CHF)	Comptes 2021 (en CHF)	Budget 2023 (en CHF)
Charges d'exploitation	359'000.00	395'000.00	573'000.00	606'400.00
Attribution à la réserve de maintien de la valeur	868'000.00	798'000.00	246'000.00	- 350'000.00

Révision partielle des règlements communaux sur les eaux

2.2.2 Règlement sur l'épuration, détermination du 10 mai 2022 (annexe 2.5)

Position	Comptes 2019 (en CHF)	Comptes 2020 (en CHF)	Comptes 2021 (en CHF)	Budget 2023 (en CHF)
Charges d'exploitation	650'000.00	703'000.00	654'000.00	879'000.00
Attribution à la réserve de maintien de la valeur	773'000.00	693'000.00	215'000.00	- 270'000.00

Révision partielle des règlements communaux sur les eaux

3.2 Eau potable

3.2.1 Taxe unique de raccordement (art. 36)

Type de taxe	Règlement actuel	Tarif appliqué en 2022	Révision du règlement	Tarif prévu pour 2023
Selon surface * (résidentiel)	CHF 25.00	CHF 16.00	CHF 25.00	CHF 16.00
Selon volume ** (activité)	***Taxe au m ²	***Taxe au m ²	CHF 2.142	CHF 1.371
Par appartement	CHF 2'000.00	CHF 2'000.00	Abandonnée	Abandonnée

* surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) du RCU ou théorique

** surface en m² de la parcelle x coefficient (IM) maximum du RCU

*** application de la taxe selon la surface avec un indice (IBUS) de 1,2

Révision partielle des règlements communaux sur les eaux

3.2.2 Taxes périodiques

a) Taxe de base pour un fonds situé dans la zone à bâtir (art. 42)

Type de taxe	Règlement actuel	Tarif appliqué en 2022	Révision du règlement	Tarif prévu pour 2023
Par UL (1 ^{er} UL)	CHF 250.00	CHF 120.00	--	--
Par UL (par UL suppl.)	CHF 200.00	CHF 90.00	--	--
Bâtiments d'habitation : Par EH Pièce*	--	--	CHF 30.00	CHF 17.00
Bâtiment d'activités ou mixte : Par tranche de 50 m³ d'eau consommée	--	--	CHF 30.00	CHF 17.00
Selon surface** (résidentiel, non raccordé mais raccordable)	CHF 0.30	CHF 0.10	CHF 0.15	CHF 0.10

* équivalent-habitant pièce déterminé selon le RegBL

** surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) du RCU

Révision partielle des règlements communaux sur les eaux

3.2.2 Taxes périodiques

b) Taxe d'exploitation générale (art. 43)

Type de taxe	Règlement actuel		Tarif appliqué en 2022		Révision du règlement		Tarif prévu pour 2023	
Selon volume d'eau	CHF	1.50	CHF	0.80	CHF	1.20	CHF	1.05

Révision partielle des règlements communaux sur les eaux

3.3 Eaux usées

3.3.1 Taxe unique de raccordement (art. 28 et 29)

Type de taxe	Règlement actuel	Tarif appliqué en 2022	Révision du règlement	Tarif prévu pour 2023
Selon surface * (résidentiel)	CHF 20.00	CHF 15.00	CHF 20.00	CHF 15.00
Selon volume ** (activité)	CHF 1.545	CHF 1.286	CHF 1.714	CHF 1.286
Par EH ***	CHF 800.00	CHF 650.00	CHF 800.00	CHF 650.00

* surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) du RCU ou théorique

** surface en m² de la parcelle x coefficient (IM) maximum du RCU

*** équivalent-habitant déterminé selon l'annexe 1

Révision partielle des règlements communaux sur les eaux

3.3.2 Taxes périodiques

a) Taxe de base pour un fonds situé dans la zone à bâtir (art. 38)

Type de taxe	Règlement actuel	Tarif appliqué en 2022	Révision du règlement	Tarif prévu pour 2023
Selon surface * (résidentiel)	CHF 0.60	CHF 0.50	CHF 0.40	CHF 0.30
Selon volume ** (activité)	CHF 0.0516	CHF 0.043	CHF 0.035	CHF 0.025
Par EH ***	CHF 30.00	CHF 25.00	CHF 15.00	CHF 15.00
Sur la consommation (par m³)	--	--	CHF 1.35	CHF 1.00

* surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) du RCU

** surface en m² de la parcelle x coefficient (IM) maximum du RCU

*** équivalent-habitant déterminé selon l'annexe 1

Révision partielle des règlements communaux sur les eaux

3.3.2 Taxes périodiques

b) Taxe de base pour un fonds situé hors zone à bâtir (art. 39)

Type de taxe	Règlement actuel	Tarif appliqué en 2022	Révision du règlement	Tarif prévu pour 2023
Selon surface *	CHF 1.00	CHF 0.50	CHF 0.40	CHF 0.30
Par EH **	CHF 50.00	CHF 25.00	CHF 15.00	CHF 15.00
Sur la consommation (par m³)	--	--	CHF 1.35	CHF 1.00

* surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) théorique de 0.8

** équivalent-habitant déterminé selon l'annexe 1

**Révision partielle des règlements
communaux sur les eaux****3.3.2 Taxes périodiques****c) Taxe d'exploitation générale (art. 41)**

Type de taxe	Règlement actuel		Tarif appliqué en 2022		Révision du règlement		Tarif prévu pour 2023	
Selon volume d'eau	CHF	3.00	CHF	1.70	CHF	2.00	CHF	1.80

Révision partielle des règlements communaux sur les eaux

4. Conséquences des nouveaux tarifs sur les différents types d'abonnés

Les différents scénarios mettent en exergue le coût global au mètre cube d'eau consommée

Chapitre	Coût au mètre cube d'eau consommée		
	minimum (CHF/m ³)	maximum (CHF/m ³)	moyenne (CHF/m ³)
Eau potable	CHF 1.32	CHF 1.46	CHF 1.35
Epuration	CHF 3.22	CHF 5.76	CHF 3.75
Deux chapitres cumulés	CHF 4.54	CHF 7.24	CHF 5.10



	EP	EU	Total
Belmont-Broye	3,15 / m ³	3,45 / m ³	6,60 / m ³
Givisiez	1,50 / m ³	1,40 / m ³	2,90 / m ³
Châtel St Denis	2,00 / m ³	3,45 / m ³	5,45 / m ³
Marly	0,50 / m ³	4,30 / m ³	4,80 / m ³
Hauterive	1,25 / m ³	2,75 / m ³	4,00 / m ³
Treyvaux	3,15 / m ³	3,60 / m ³	6,75 / m ³
Villars S/Glâne	1,30 / m ³	2,10 / m ³	3,40 / m ³
Fribourg	0,53 / m ³	3,85 / m ³	4,38 / m ³
Moyenne	1,67 / m ³	3,11 / m ³	4,80 / m ³
Gubloux	1,35 / m³	3,75 / m³	5,10 / m³